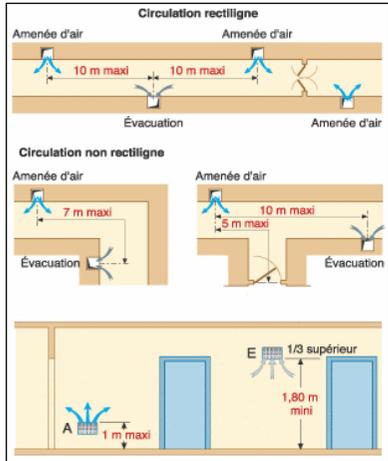


Circulations ERP

Nous vous rappelons dans le tableau ci-joint les principales règles de mise en place de systèmes de désenfumage naturel des circulations qui permettent d'évacuer les fumées. Les règlements de base du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) sont bien sûr également à observer.



Familles batimentaires	Etablissements Recevant du Public (ERP)
Réglementation applicable	Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public
Catégorie de bâtiment	1ère, 2è, 3è et 4è catégorie
Référence des principaux textes applicables	Arrêté du 25 juin 1980 modifié par notamment arrêté du 22 mars 2004 (JO du 1 avril 2004)- Articles DF4 et DF 6 - Dispositions particulières pour ERP de 1ère à 4 è catégorie Textes particuliers faisant partie du règlement de sécurité: IT24f Normes NF S 61-9XX dont particulièrement NF S 61 -937-1 et NF S 61-932
Doivent être désenfumés	Les circulations horizontales encoisonnées: - de longueur totale supérieure à 30mètres - desservies par des escaliers mis en surpression - desservant des locaux réservés au sommeil - situées en sous sol
Règles d'implantation des évacuations de fumées, des conduits et amenées d'air	Amenées d'air et évacuations de fumée sont réparties de façon alternée, en quinconce ou non. Distance horizontale entre amenée d'air ne doit pas dépasser 10m dans le cas d'un parcours rectiligne, 7 m dans un autre cas. Lorsqu'une bouche d'évacuation est desservie par deux bouches d'amenée d'air, les distances doivent être sensiblement équivalentes. Toute porte d'un local accessible au public, non située entre une amenée d'air et une évacuation de fumée, doit être distante de 5m au plus de l'une d'elles. Les bouches d'amenées d'air doivent avoir leur partie haute à 1m au plus au dessus du plancher; elles sont de préférence implantées à proximité des portes de recoupement et des portes d'accès aux escaliers. Les bouches d'évacuation des fumées doivent avoir leur partie basse à 1,80 m au moins au dessus du plancher et être situées en totalité dans le tiers supérieur de la circulation Les conduits verticaux d'évacuation peuvent comporter au plus deux déviements dont l'angle avec la verticale n'excède pas 20°. La longueur des raccords horizontaux d'étage (trainasses) ne doit pas excéder 2m à moins de justifier d'un débit suffisant Au même niveau, plusieurs circulations ou tronçons de circulation ne peuvent être desservis par le même réseau, sauf s'ils constituent une seule zone de désenfumage
Règles de calcul de désenfumage	Circulations encoisonnées
Surface d'évacuation	Surface libre minimum de 10dm ² par unité de passage réalisée de la circulation (UP entière arrondie à la valeur la plus proche)
Surface des conduits	Section égale à la surface libre des bouches qu'ils desservent par niveau le rapport de la plus grande à la plus petite dimension de leur section doit être inférieur ou égal à 2.
Amenée d'air	Surface libre minimum de 10dm ² par unité de passage réalisée de la circulation (UP entière arrondie à la valeur la plus proche)
Dispositifs de commande	Conformité à la norme NF S 61 938 pour les Dispositifs de commande Installation conforme à NF S 61 932
Conformité aux normes des matériels	Les bouches doivent être obturées par des volets pare flamme pour les amenées d'air, coupe feu pour les évacuations et d'un degré de résistance au feu égal à celui des conduits. Si le conduit ne dessert qu'un niveau, le volet n'est pas obligatoire. Les bouches peuvent être remplacées par des exutoire sou ouvrant de désenfumage (conformes NF EN 12101-2) de surface géométrique égale à la surface libre des bouches. Les conduits doivent être réalisés en matériau de catégorie M0 ou A2s2d0 Les conduits d'amenée d'air doivent, s'ils traversent d'autres locaux, assurer un coupe feu de traversée équivalent au degré coupe feu des parois limitant ces derniers. Les conduits d'évacuation de fumée sont des conduits ayant une résistance au feu d'une durée égale au degré coupe feu de la paroi traversée.
Observations	Bien vérifier les règles des articles DF et autres (cf. Textes applicables) en fonction du type d'ERP
Faits marquants	Surface libre amenée air et évacuation = Nbre UP x 10dm²